

Le sport congolais en faveur du développement socioéconomique : entre la protection sociale et l'incohérence de l'économie

Yvon Simplicie MOUANDA MAYOUKOU* et Gertrude NDEKO**

Résumé

L'objectif de cette étude est d'analyser le cadre législatif du sport congolais en faveur du développement socio-économique en République du Congo. À cet effet, une analyse de contenu réalisée sur une loi portant organisation et développement des activités physiques et sportives, et d'autres textes (décrets, arrêtés et notes de service) a permis de déterminer les fréquences données. Celles-ci ont servi à la construction des histogrammes et d'un polygone de fréquences au moyen du logiciel Excel. Les résultats obtenus ont permis de montrer la protection sociale des sportifs, l'important investissement dans la construction des infrastructures sportives, les activités génératrices de revenus sans un impact sur l'économie du sport. Ces résultats suggèrent l'inexistence de la contribution du sport au PIB, la négation de la création des emplois et services dans un environnement social confronté au problème d'insertion sociale des jeunes.

Mots clés

Sport congolais, Protection sociale, Négation de l'économie du sport, Développement

Abstract

The objective of this study was to analyze the legislative framework of Congolese sport in favor of socio-economic development in the Republic of Congo. To this end, a content analysis conducted on a law on the organization and development of physical and sports activities, 16 finance laws from 2000 to 2015, 15 decrees, 5 decrees and 1 memo

*Doctorant formation doctorale ELLIC (FLASH), Université Marien Ngouabi

**Professeur titulaire ELLIC (FLASH), université Marien Ngouabi, Brazzaville.

of services allowed to determine the frequencies. These were used to construct the histograms and a frequency polygon using the Excel software. The results obtained made it possible to show the social protection of the sportsmen, the important investment in the construction of the sports infrastructures, the activities generating income without an impact on the economy of the sport. These results suggest the inexistence of the contribution of sport to GDP, the negation of the creation of jobs and services in a social environment confronted with the problem of social integration of young people.

Keywords : Congolese sport, Social protection, Negation of the sport economy, Development

Introduction

Le sport dans le triple but de regagner la confiance du public, toucher de nouvelles audiences et assurer des sources de revenus, doit s'adapter aux nouvelles réalités qui imposent d'une part un contrôle public rigoureux et d'autre part de répondre à la demande d'ouverture, de transparence. Dans leurs efforts de réforme, il serait souhaitable que les instances sportives se penchent sur d'autres secteurs, comme les entreprises et les organismes à but non lucratif, pour tirer des enseignements en matière de gestion. Il est indispensable de bâtir un plan stratégique dont la vision devrait comprendre : la gestion, la formation, la recherche et le partenariat.

La gestion du sport connaît une évolution très rapide en Europe. Il n'est plus seulement perçu comme une simple activité de loisir qui contribue au bien-être des individus, mais comme un secteur économique d'une importance significative faisant plusieurs milliards d'euros, qui crée des emplois et propose une gamme toujours plus étendue de produits et de services (Andreff, 2006, p. 7). Ainsi, la gestion doit non seulement renforcer l'attention sur le pilotage et l'écosystème, mais doit également s'ouvrir au monde économique (Remoleur et Tézenas du Montcel, 2018, p. 3). Andreff (2012, p. 2) a rapporté que l'argent dépensé pour la pratique sportive, qui se privatise, les investissements réalisés dans les équipements sportifs, le sport spectacle et le sport professionnel deviennent importants à telle enseigne que les flux financiers circulant dans le sport approchent 1 % du produit intérieur brut (PIB) dans les pays développés. Il a ajouté que

son importance en tant que secteur économique devient comparable dans certains pays à celle de l'industrie textile ou du cuir et de la chaussure. Le sport représente un volume annuel de 36 milliards d'euros, soit 1,88 % du PIB (2009) avec une progression de 0,7 % par rapport à 2008. Le système global du sport suisse en 2005 a généré une valeur ajoutée brute de 8 020 millions de CHF, a fourni dans l'ensemble une contribution de 1,8 % au produit intérieur brut (PIB) et induit la création de 116 830 emplois soit 3,3 % par an en France 80 300 emplois (équivalent plein temps) en Suisse (Rütter & Berwert, 2007, p. 3). En Afrique, les infrastructures sportives en tant que facteur de production des autres secteurs ont une incidence directe sur la productivité et le rendement dans le cadre de la formation du PIB (Rapport BAD, 2018, p. 71). Le sport est promu comme instrument de paix, de développement économique, de solidarité ainsi que de cohésion sociale en Afrique du sud (Alexandra, 2014, p. 13).

Le sport a été à la fois symbole et outil d'une Afrique du Sud en mutation. Si l'Afrique du Sud de l'apartheid poussait le développement séparé jusque dans le sport, le sport fut aussi un moyen d'opposition au système. Il fut un outil de diplomatie négative aboutissant à un isolement sportif du pays qui constitua un engrenage dans la chute du régime de l'apartheid. L'outil diplomatique que constitue le sport fut ensuite utilisé à des fins plus positives : la réhabilitation du pays sur la scène internationale avec la réintégration de l'Afrique du Sud au concert sportif des nations symbolisée par l'organisation couronnée de succès de la Coupe du monde de rugby 1995 ainsi que de la Coupe d'Afrique des nations 1996. L'organisation de la Coupe du monde de football 2010 ne fut plus synonyme de réhabilitation mais de renouveau sud-africain, l'Afrique du Sud s'imposant comme une nation émergente majeure, moteur du continent africain. L'organisation de Jeux Olympiques constituerait le parachèvement d'une politique de soft power mise en place depuis la chute de l'apartheid avec pour objectif de gagner les « cœurs et les esprits ».

En République du Congo, la gestion sportive a été marquée par la publication des textes et la construction des infrastructures sportives à l'occasion de la célébration de l'indépendance du 15 Août 1960 de 2000 en 2016 et les 11^{èmes} jeux africains de 2015. Vu la dimension de ces installations, une réflexion paraît judicieuse vers le sport congolais.

L'organisation du sport congolais contribue-telle réellement au développement socio-économique national ?

L'hypothèse de départ est que l'organisation du sport congolais ne contribue pas au développement socio-économique national.

L'analyse de contenu a servi d'outil de recherche pour arriver aux résultats auxquels nous sommes parvenus. Le but de notre étude est d'analyser le cadre législatif sportif congolais en faveur du développement socioéconomique.

L'étude a été réalisée à Brazzaville au Ministère des Sports et de l'Education Physique, au Ministère en charge de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux grands travaux, à la commission Economie et Budget de l'Assemblée Nationale. Elle a porté sur une loi portant organisation et développement des activités physiques et sportives, 16 lois de finances de 2000 à 2015, 15 décrets, 5 Arrêtés et 1 note de services. L'analyse de contenue a permis d'identifier les fréquences des variables socio-économiques inscrites dans le cadre législatif du sport congolais de 2000 en 2015.

1. Histogrammes illustratifs de la prise en compte du développement socio-économique du sport congolais

Le Congo a connu autant que les autres pays d'Afrique noire francophone les premières activités physiques et sportives en 1884 grâce aux commerçants et marins Européens (Ebomoua, 2005, p. 17). De même que dans la plupart des colonies françaises d'Afrique Occidentale française (AOF) et d'Afrique Equatoriale française (AEF), le champ des pratiques sportives ne s'est pas constitué au Congo comme u produit d'une quelconque évolution vers la modernité en tenant compte des réalités culturelles locales, mais comme un processus généré par la domination coloniale. Le sport suivi l'économie pour venir achever la conquête des peuples opprimés (Gouda, 1986). Le sport est de ce point de vue un instrument nécessaire à la l'affirmation de l'intégration sociale et de l'assimilation à l'époque coloniale symbole du rayonnement culturel et de grandeur nationale. Cependant, le sport de nos jours au Congo, présente une autre facette qui ne se limite plus sur une simple représentation sociale mais plutôt sur une dimension sociopolitique, culturelle et économique.

Ce faisant, les histogrammes vont nous permettre de confirmer ou d'infirmer notre hypothèse de départ sur la gestion du sport au Congo.

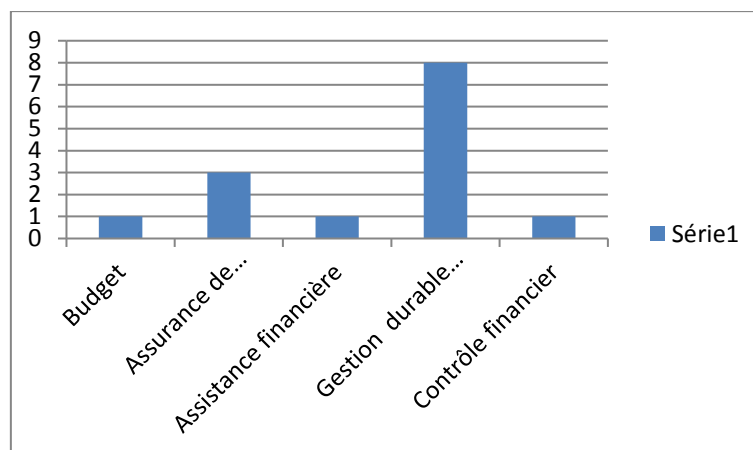


Figure 1 : organisation et développement des activités physiques et sportives au Congo. **Source** : loi 11-2000 du 31 juillet 2000 portant organisation et développement des activités physiques

La figure 1 présente les fréquences du budget, de la responsabilité civile, de l'assistance financière, de la gestion durable des activités physiques et sportives et du contrôle financier dans la loi 11-2000 du 31 juillet 2000 portant organisation et développement des activités physiques et sportives en République du Congo

Cette figure montrer que la loi 11-2000 du 31 juillet 2000 portant organisation et développement des activités physiques et sportives en République du Congo privilégie la gestion durable des activités physiques et sportives, suivie immédiatement de l'assurance de la responsabilité civile et de très loin de façon identique le budget, l'assistance financière et le contrôle financier.

Par ailleurs, la figure n°2 nous montre comment l'investissement de l'Etat dans le domaine sportif.

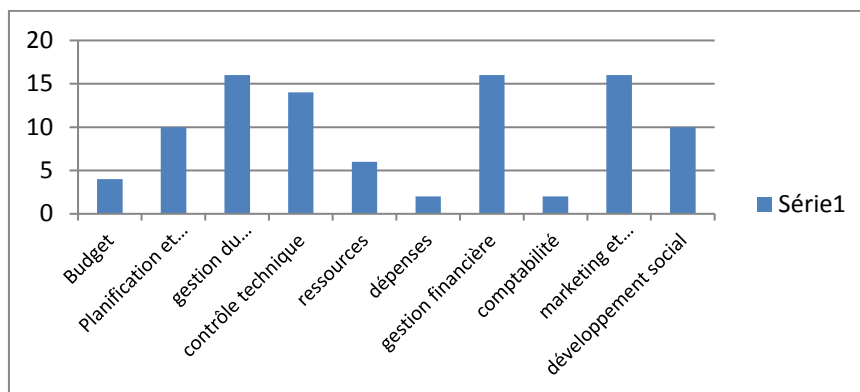


Figure 2 : budget, planification et investissement dans les institutions sportives congolaises. **Source :** décrets liés à la normalisation des institutions et organisations sportives congolaise

La figure 2 certifie la gestion du patrimoine sportif, du contrôle technique, de la dominance de la gestion financière, du marketing et sponsoring et du développement social. Autrement dit, les décrets liés à la normalisation des institutions et organisations sportives congolaise ont été élaborés en mettant plus l'accent sur la gestion du patrimoine sportif, gestion financière, marketing et sponsoring. Ces services sont suivis du contrôle technique, de la planification et investissement et développement social, des ressources, du budget, des dépenses et de la comptabilité.

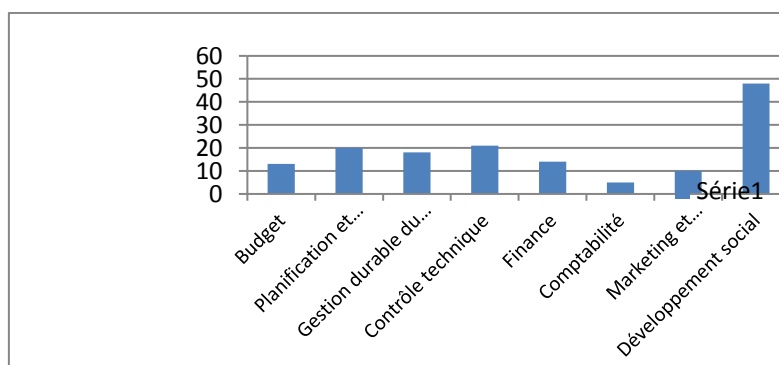


Figure 3 : gestion durable du patrimoine sportif, marketing et sponsoring et développement social. **Source :** arrêtés portant gestion et organisation du sport congolais

La figure 3 illustre les fréquences du budget, de la planification et investissement, de la gestion durable du patrimoine sportif, du contrôle technique, des finances, de la comptabilité, du marketing et sponsoring et du développement social relevés dans les arrêtés portant gestion et organisation du sport congolais.

Cette figure 3 indique dans les arrêtés portant gestion et organisation du sport congolais, le développement social est très prépondérant. Suivent, par degré de considération légale, le contrôle technique, la planification et investissement, la gestion durable du patrimoine sportif, les finances, le budget, le marketing et sponsoring et enfin la comptabilité.

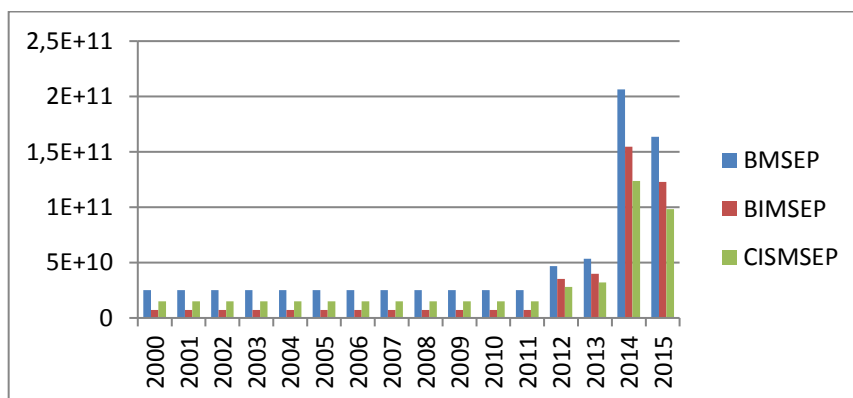


Figure 4 : Fonds alloués au MSEP pour la construction des infrastructures.

Source : lois de finances et données du Ministère des Grand Travaux sportifs de 2000 en 2015

La figure 4 représente la contribution de l'état dans le développement socioéconomique du sport congolais. Il ressort de l'analyse de cette figure n°4 que de 2000 à 2011, de tout le budget du MSEP, la part réservée à l'investissement a été supplantée par les fonds alloués à la construction des infrastructures sportives. Par contre, le budget du MSEP a généralement connu une augmentation significative de 2012 à 2013. Il est hautement significatif en 2014, avant de diminuer en 2015. Ces fluctuations budgétaires sont signalées au budget d'investissement et les fonds alloués pour la construction des infrastructures sportives en Républiques du Congo de 2012 à 2015.

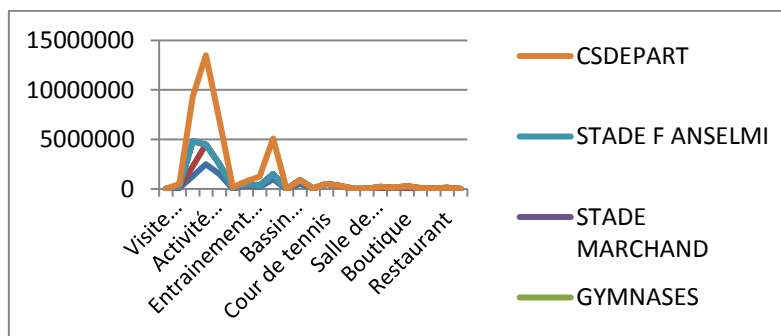


Figure 5 : facturation des offres de services dans les infrastructures sportives congolaises. **Source :** note de service, facturation des offres de services dans les infrastructures sportives congolaises

Il ressort de cette figure 5 que les activités culturelles et politiques suivies des compétitions sont celles qui rapportent plus d'argent. Les restes des activités ne produisent presque pas, ce qui explique le manque à gagner à l'Etat congolais.

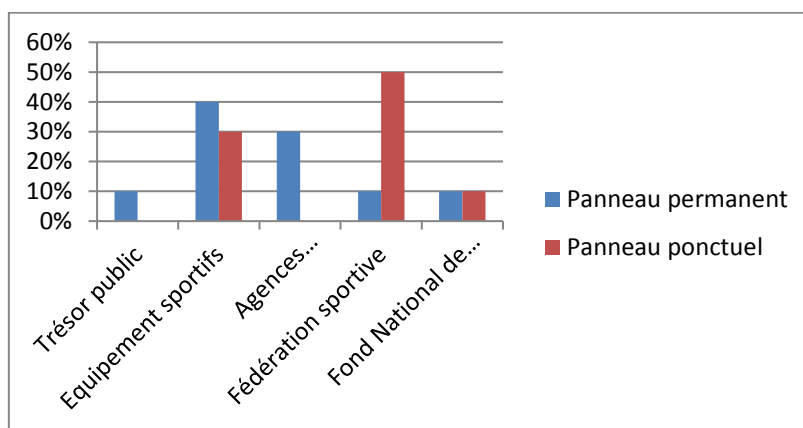


Figure 6 : Répartition des recettes des activités génératrices de revenus des infrastructures sportives. **Source :** décret portant répartition des recettes des activités génératrices de revenus dans les infrastructures sportives.

La figure 6 présente la répartition des recettes des activités génératrices de revenus dans les infrastructures sportives.

La lecture de la figure 6 révèle que les équipements sportifs et les agences publicitaires bénéficient plus des revenus des infrastructures sportives alors que le trésor public, les fédérations sportives et le fond

national de développement des activités physiques et sportives sont laissés pour compte de façon permanente. Par contre le trésor public et fond national de développement ne bénéficient pas des recettes de ces infrastructures sportives.

2. Le sport congolais entre la protection sociale et l'incohérence de l'économie

La loi 11-2000 du 31 juillet 2000 portant organisation et développement des activités physiques et sportives en République du Congo privilégie la gestion durable des activités physiques et sportives (figure 1). Ce privilège de la gestion durable des activités physiques et sportives montre l'inscription du sport congolais au mouvement écologique traduit par le développement durable. Le mouvement écologique est un type de développement qui permet de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (Rapport de la Commission Brundtland, 1987, p. 3).

Cela traduit la responsabilité des autorités congolaises pour protéger l'environnement en limitant le nombre de déchets et la pollution au niveau des installations sportives mais surtout pendant la pratique des activités physiques et sportives.

La chaîne de production des articles sportifs n'est pas sans incidence pour la planète : leur fabrication et leur acheminement demandent des ressources et de l'énergie, et lorsqu'ils ne servent plus, ils deviennent des déchets à traiter.

En 2008, les acteurs de réemploi ont collecté plus de 450 000 tonnes d'objets donnés ou abandonnés, dont 180 000 tonnes ont été réemployés.

District de Football : témoignage sur une convention de partenariat signée avec SICTOM pour sensibiliser au tri sélectif et la mise en place de campagnes en faveur des gestes écologiques. Une convention de partenariat a été signée avec le SICTOM de Châteauneuf sur Loire portant sur la Fay FC mène depuis 5 ans une campagne en faveur du développement durable à travers quelques actions simples visant à inciter les jeunes à acquérir les gestes écologiques (Donnadieu P présence sur sites de représentants du SICTOM lors de manifestations

particulières (tournois de jeunes...), pour sensibiliser les licenciés au tri sélectif : fourniture de containers.

Lors des matchs, les poubelles étiquetées par la société qui s'occupe de déchets dans l'installation permettent de trier tous les emballages (cartons, papiers, bouteilles en plastique, verres...)

Les bouchons sont également récupérés au profit de l'Association « Bouchons ça roule » qui a pour but d'aider financièrement un cavalier Faycien handicapé, en vue de sa participation aux Jeux Paralympiques de Londres en 2012.

Les tournois sont gros producteurs de déchets : à cette occasion, le club sollicite le SICTOM qui met à sa disposition des containers spéciaux.

Les autres manifestations (soirées dansantes, lotos, etc.) sont également l'occasion de tris sélectifs. Cette prise de conscience doit déboucher sur des stratégies du développement durable prenant en compte :

- 1^{er} volet social (meilleure qualité de vie pour tous, actions de solidarité aux plus défavorisés, la satisfaction des besoins essentiels des populations. La lutte contre l'exclusion, la pauvreté et le dopage ; la réduction des inégalités ; le respect des cultures) ;
- le volet économique (réduction des modes de production et de consommation d'énergies, utilisation raisonnée des ressources et des milieux naturels ; commerce équitable et éthique) et -le volet environnemental (gestion raisonnée des ressources naturelles afin d'assurer la pérennité du patrimoine, le paysage, la biodiversité, la culture et le bâtiment, la réduction des risques et la prévention des impacts environnementaux (F.S.C.F, 2016, p. 7).

La prise en compte secondaire de l'assurance de la responsabilité civile par la loi mentionnée (figure 1) est tributaire de la protection et la prise en charge des sportifs suite à l'action des traumatismes lors de la pratique des activités physiques et sportives. À ce sujet, Blanchet et al. (2008, p. 66), ont rapporté que la santé osseuse peut être considérée comme la résistance des os ainsi que l'aptitude à éviter les fractures en cas de chute, de coup, de torsion ou de tout autre stress mécanique auquel les os peuvent être soumis. Chaque mouvement entraîne des microtraumatismes qui lèsent l'os. Au cours du repos, l'os se reconstruit

et, si l'alimentation est adaptée, il se reconstitue plus fort qu'auparavant, comme s'il voulait se préparer à de nouvelles agressions. Cette masse osseuse augmente jusqu'à environ 25 ans, chez l'actif comme chez le sédentaire pour ensuite diminuer progressivement selon la présence ou pas d'activités physiques chez le sujet considéré.

Le moindre du budget, de l'assistance financière et du contrôle financier (figure 1) dans cette loi est due au manque de compétences en rapport avec le droit et l'économie du sport en République du Congo. En effet, le Ministère des sports n'a pensé qu'une fois à la formation de trois congolais en gestion et administration du sport. Ce faisant, parmi les trois cadres formés, un a bifurqué à la Caisse de Retraite des fonctionnaires, deux autres ont fait valoir leur droit à la retraite.

Le manque de compétences en droit et économie du sport peut contribuer à l'élimination du développement socio-économique de ce fait social. Les résultats obtenus montrent que les décrets liés à la normalisation des institutions et organisations sportives congolaise mettent plus l'accent sur la gestion du patrimoine sportif, gestion financière, marketing et sponsoring. Ces décrets prennent en compte, en partie, la dimension économique du sport.

En effet, le sport est soumis aux lois économiques, parce qu'il satisfait aux besoins des individus. Il leur apporte de l'utilité, de même, il consomme de rares ressources qui sont retirées aux autres emplois alternatifs (Büch, 1966 ; Heinemann, 1995, p. 1).

Le contrôle technique, la planification et investissement et développement social, des ressources et le budget sont un peu normalisé du fait du management économique de la pratique sportive. Ainsi, la pratique sportive elle-même peut être interprétée comme une activité économique ou même comme « un acte de consommation » (Andreff, 1999, p. 135). Cela engendre une demande d'équipements sportifs (vêtements, chaussures et autres articles de sport ainsi que d'équipements ou sites sportifs) et divers biens et services accompagnant l'activité sportive. Il n'est plus à démontrer l'usage des boissons et des aliments, des produits d'hygiène et médicaux, des services de transport ou d'assurance au cours de la pratique du sport.

Les travaux de Bourdieu (1995) montrent que « les dispositions à l'égard du corps, de la pratique sportive, sont cohérentes avec les dispositions à l'égard d'autres pratiques culturelles ». Aussi les discours idéologiques présentent-ils tout le sport comme une voie d'accès au

changement social. Cependant, ils taisent les ambitions politiques et la promotion des intérêts commerciaux. Pourtant, le champ symbolique du sport qui s'était progressivement automatisé dans la première moitié du XXe siècle est aujourd'hui reconnu comme possédant à la fois une valeur symbolique et une valeur marchande. Le sport obéit aux significations symboliques et aux enjeux économiques des pays.

Les dépenses et la comptabilité sont moins prises en compte dans les décrets dépendamment de l'ignorance des objectifs précis d'une comptabilité économique du sport, entre autres :

1. donner une vision statistique homogène, cohérente et organisée des flux financiers et des ressources en travail mis en mouvement par les APS et faire cesser la coexistence de chiffrages différents issus de sources disparates de l'activité économique liée au sport,
2. fournir sur une base régulière, à une fréquence suffisante (au moins annuelle) et dans une même nomenclature, une information aussi complète et fiable que possible, comparable d'année en année, du champ économique des activités physiques et sportives ;
3. routiniser la collecte des données permettant de renseigner les comptes du sport et assurer une fréquence routinière de publication des chiffres, faciliter la réalisation d'analyses de l'impact économique du sport.

Le développement social est très prépondérant dans les arrêtés portant gestion et organisation du sport congolais comparativement aux autres facteurs cités dans figure 3. Cela s'explique par la protection sociale et financière des athlètes de haut niveau qui, pendant leur carrière sportive (Karaquillo, 2015, p. 51). Cet auteur a de plus notifié que parallèlement, il est apparu comme une nécessité de sécuriser juridiquement la situation des sportifs professionnels, également, dans un autre esprit, de conforter le statut de travailleur indépendant vis-à-vis des organisateurs des compétitions sportives.

De tout le budget du MSEP, la part réservée à l'investissement est supplanté par les fonds alloués à la construction des infrastructures sportives. Cette situation est tributaire des avenants constituant des dépenses supplémentaires effectués lors des municipalisations accélérées. Cette politique de célébrer l'indépendance dans chaque

département a permis la construction des infrastructures sportives sous la tutelle du Ministère des grands travaux.

Par contre, le budget du MSEP a généralement connu une augmentation significative de 2012-2013. Il est hautement significatif en 2014, avant de diminuer légèrement en 2015. Ces fluctuations budgétaires se sont fait sentir au budget d'investissement et les fonds alloués pour la construction des infrastructures sportives en République du Congo, de 2012 en 2015. On peut expliquer cela par la construction des infrastructures sportives à l'orée de l'organisation des 11^{èmes} jeux Africains de 2015. En effet, la conception de cet événement dans un territoire au travers de l'aménagement, les bâtiments et la gouvernance ont sans doute été à l'origine de cette augmentation budgétaire. Cependant, la réduction en 2015 est liée à la réception de l'événement marqué par les achats, la communication, la sensibilisation, l'hébergement et la restauration. Dans la facturation des offres de services du Ministère des Sports et de l'Education Physique, les activités culturelles et politiques suivies des compétitions sont celles qui rapportent plus d'argent et de très loin par les bassins olympiques, les entraînements et les cours de tennis tandis que les conférences de presse, les boutiques rapportent moins d'argent, les salles de musculation, les parkings et l'internat sont très moins productifs (figure 5). Ces résultats s'inscrivent dans la dimension socio-économistes du sport en rapport avec les données économiques surtout que la principale utilité de l'économie du sport été de déclencher un processus de formation progressive d'une comptabilité économique nationale du sport ou de certains segments de celle-ci (Andreff, 2011, p. 4). Ainsi, la mission d'élaborer quelques agrégats comptables reconstituant chaque année la dépense nationale sportive permet de mesurer le poids de l'économie du sport dans le PIB.

Cependant, il est regrettable de constater que les équipements sportifs et les agences publicitaires sont les plus bénéficiaires des revenus des infrastructures sportives alors que le trésor public, les fédérations sportives et le fond national de développement des APS sont laissés pour compte de façon permanente (figure 6). Ces résultats indiquent que la répartition ponctuelle des revenus des infrastructures sportives, les fédérations sportives suivies des équipements sportifs bénéficient plus des recettes des offres de services inhérentes à l'exploitation desdites infrastructures et le fond national de

développement des APS en bénéficie peu tandis que le trésor public ne bénéficie guère de ces recettes de l'exploitation desdites infrastructures.

Valeur ajoutée 1 840 millions de CHF, 18 820 emplois. Selon l'étude « Durabilité des infrastructures sportives en Suisse » menée par l'ITW, Institut für Tourismuswirtschaft, la Suisse compte au total 28600 installations sportives, qui génèrent une valeur ajoutée brute de 2 060 millions de CHF et représentent 20 700 emplois (EPT).

Le système global du sport doit cependant être considéré en termes nets afin d'éliminer les doubles décomptes. C'est pourquoi une partie des installations sportives et de leurs impacts économiques est ventilée sur les clubs, écoles, services de sport et autres branches économiques. En termes nets, donc, les installations sportives totalisent 26 100 installations, avec une valeur ajoutée brute de 1 840 millions de CHF et 18 820 emplois à plein temps.

Les installations sportives incluent les téléphériques, funiculaires et remonte-pente, dont la contribution de 19 % à la valeur ajoutée brute du secteur pèse le plus lourd sur le plan économique. Les installations extérieures telles que pelouses et stades d'athlétisme (14 %), de même que les salles de gymnastique et salles polyvalentes (12 %) sont gérées et entretenues en majeure partie par les pouvoirs publics. Les centres de gymnastique et de fitness (15 %) pèsent eux aussi plus que de proportion. Les établissements de bains avec piscines couvertes et de plein air représentent 14 % et les manèges et installations d'équitation plus de 6 % de la valeur ajoutée des installations sportives. Les équipements à la charge des pouvoirs publics sont classés dans le secteur des installations sportives (Rütter H. et Berwert A., 2007, P10)

Conclusion

La République du Congo, de 2000-2015, a mis en place un cadre législatif controversé entre le social et le développement socioéconomique du sport. En effet, les normes édictées sont favorables à la sécurité financière des sportifs, aux équipements sportifs, aux activités génératrices de revenus sans retombées sur l'économie nationale. Cette situation ne permet point au sport de contribuer au PIB, de générer des emplois et services à la population juvénile.

Références bibliographiques

- ANDREFF W., 2012, *Mondialisation économique du sport*, Bruxelles, Boeck.
- ANDREFF W., 2011, *À quoi sert l'économie du sport*, Paris, L'Harmattan.
- ANDREFF W., 2006, « Dérives financières : une remise en cause de l'organisation du sport », *Finance et Bien Commun*, p. 27-35.
- ANDREFF W., 1999 « Les finances du sport et l'éthique sportive », *revue d'économie financière*, p. 135-175.
- BLANCHET et al. 2008, *Activité physique et santé osseuse*, Québec, Kino
- BOURDIEU P., 1995, *Introduction à la sociologie*, Bruxelles, De boeck.
- EBOMOUA N., 2005. *Le football congolais : un nouvel espoir, sa réalisation en élite*, Brazzaville, bibliothèque nationale du Congo.
- Gouda S., 1986. *Analyse organisationnelle des activités physiques et sportives dans un pays d'Afrique noire : le Bénin*, thèse de l'université Joseph Fourier, Grenoble.
- Heinemann. 1995. *Einführung in die Ökonomie des Sports: Ein Handbuch*, Schorndorf.
- KARAQUILLO P., 2015, *Statuts des sportifs*, Paris, Ministère de la ville et de la jeunesse.
- RÜTTER H. & BERWERT A., 2007, *De l'importance économique du sport en Suisse*, OFSPO, Bern, Lucerne.